



Assemblée générale

Distr. générale
10 novembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session
Point 100 de l'ordre du jour

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Archil **Gheghechkori** (Géorgie)

I. Introduction

1. La question intitulée :

« Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement;
- b) Rapport de la Commission du désarmement »

a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale conformément aux résolutions S-10/2 du 30 juin 1978, 38/183 O du 20 décembre 1983, 39/148 H du 17 décembre 1984, et 65/85 et 65/86 du 8 décembre 2010.

2. À sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2011, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. À sa 3^e séance, le 3 octobre 2011, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 87 à 106. Ce débat a eu lieu de la 3^e à la 9^e séance, du 3 au 7 et les 10 et 11 octobre (voir A/C.1/66/PV.3 à 9). La Commission a aussi consacré 11 autres séances, du 12 au 14, du 17 au 21 et les 24 et 25 octobre, à un échange de vues avec le Représentant spécial pour les affaires de désarmement et d'autres hauts responsables, ainsi qu'à des tables rondes avec des experts indépendants et à l'examen de la suite donnée aux résolutions et décisions adoptées lors de sessions antérieures (voir A/C.1/66/PV.10 à 20). Les



différentes questions ont fait l'objet de discussions thématiques et des projets de résolution ont été présentés et examinés de la 10^e à la 20^e séance, du 12 au 14, du 17 au 21 et les 24 et 25 octobre (voir A/C.1/66/PV.10 à 20). Toutes les décisions concernant les projets de résolution et de décision ont été prises de la 21^e à la 24^e séance, du 26 au 28 et le 31 octobre (voir A/C.1/66/PV.21 à 24).

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement (A/66/27);
- b) Rapport de la Commission du désarmement pour 2011 (A/66/42);
- c) Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/66/125);
- d) Note du Secrétaire général sur l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/66/123).

II. Examen de propositions

A. Projets de résolution A/C.1/66/L.13 et Rev.1

5. Le 17 octobre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement » (A/C.1/66/L.13) déposé par Cuba.

6. À la 22^e séance, le 27 octobre, le représentant de Cuba, au nom de la Chine, de Cuba et de la République populaire démocratique de Corée, a présenté un projet de résolution révisé intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement » (A/C.1/66/L.13/Rev.1).

7. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences financières du projet de résolution A/C.1/66/L.13/Rev.1, établi par le Secrétaire général.

8. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/66/L.13/Rev.1 sans le mettre aux voix (voir par. 11, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.1/66/L.20

9. À la 18^e séance, le 21 octobre, le représentant de l'Iraq, au nom des membres du bureau élargi de la Commission du désarmement, a présenté un projet de résolution intitulé « Rapport de la Commission du désarmement » (A/C.1/66/L.20).

10. À sa 22^e séance, le 27 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/66/L.20 sans le mettre aux voix (voir par. 11, projet de résolution II).

III. Recommandation de la Première Commission

La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Rapport de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement¹,

Convaincue que la Conférence du désarmement, unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, joue un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

Considérant que les allocutions prononcées par le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les ministres des affaires étrangères et d'autres hauts responsables à la Conférence du désarmement constituent des témoignages de soutien en faveur des travaux de la Conférence,

Considérant également qu'il faut mener les négociations multilatérales de façon qu'elles aboutissent à des accords sur des questions concrètes, et estimant que le climat international actuel devrait donner une impulsion supplémentaire à ces négociations,

Rappelant à ce propos que la Conférence du désarmement a un certain nombre de questions urgentes et importantes à négocier,

Prenant note des débats menés dans le cadre du suivi de la Réunion de haut niveau destinée à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement, tenue le 24 septembre 2010 à l'initiative du Secrétaire général, et se félicitant que les hauts responsables aient continué d'exprimer leur soutien à la Conférence en 2011,

Notant avec un regain d'inquiétude qu'en plus de 10 ans, la Conférence du désarmement n'a pas été en mesure d'entamer des travaux de fond, notamment des négociations, comme l'avait envisagé l'Assemblée générale dans sa résolution 65/85 du 8 décembre 2010, ni de convenir d'un programme de travail,

Notant avec satisfaction qu'une majorité écrasante des États a de nouveau demandé une plus grande souplesse afin que la Conférence du désarmement puisse entamer ses travaux de fond sans plus tarder, sur la base d'un programme de travail équilibré et global,

Se félicitant de la coopération constante entre les États membres de la Conférence du désarmement et entre les six présidents successifs de la Conférence à sa session de 2011,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 27 (A/66/27).

Prenant note avec satisfaction des importantes contributions qui ont été faites pendant la session de 2011 en vue de faciliter un débat de fond sur les questions inscrites à l'ordre du jour, ainsi que des discussions qui ont eu lieu sur d'autres questions intéressant la situation actuelle sur le plan de la sécurité internationale,

Saluant la participation accrue de la société civile aux travaux de la Conférence du désarmement pendant sa session de 2011, conformément aux décisions prises par celle-ci,

Soulignant à quel point il est urgent que la Conférence du désarmement commence ses travaux de fond au début de sa session de 2012,

1. *Réaffirme* le rôle de la Conférence du désarmement en tant qu'unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement;

2. *Demande* à la Conférence du désarmement d'intensifier encore les consultations et d'examiner les possibilités existantes en vue d'adopter un programme de travail équilibré et global à une date aussi rapprochée que possible pendant sa session de 2012, compte tenu de la décision sur l'établissement d'un programme de travail que la Conférence a adoptée le 29 mai 2009²;

3. *Se félicite* du ferme appui que les ministres des affaires étrangères et les autres hauts responsables ont témoigné à la Conférence du désarmement pendant sa session de 2011, et tient compte du fait qu'ils ont demandé une plus grande souplesse afin que la Conférence puisse entamer ses travaux de fond sans plus tarder;

4. *Se félicite également* que la Conférence du désarmement ait décidé de prier le Président en exercice et le Président entrant de procéder à des consultations pendant l'intersession, puis de faire, si possible, des recommandations eu égard à toutes les propositions pertinentes qui ont été, sont ou seront présentées, notamment celles soumises sous forme de documents de la Conférence, ainsi qu'aux vues exprimées et aux discussions tenues, et de s'efforcer de tenir les membres de la Conférence informés de leurs consultations, selon qu'il conviendrait;

5. *Prie* tous les États membres de la Conférence du désarmement de coopérer avec le Président en exercice et ses successeurs afin de les aider à faciliter un prompt commencement des travaux de fond, notamment des négociations, à la session de 2012;

6. *Estime* qu'il importe de poursuivre les consultations sur la question de l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que la Conférence du désarmement dispose de tous les services d'appui administratif et technique et de conférence nécessaires et, le cas échéant, de les renforcer;

8. *Prie* la Conférence du désarmement de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur ses travaux;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question subsidiaire intitulée « Rapport de la Conférence du désarmement ».

² CD/1864.

Projet de résolution II

Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement³,

Rappelant ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992, 47/54 G du 8 avril 1993, 48/77 A du 16 décembre 1993, 49/77 A du 15 décembre 1994, 50/72 D du 12 décembre 1995, 51/47 B du 10 décembre 1996, 52/40 B du 9 décembre 1997, 53/79 A du 4 décembre 1998, 54/56 A du 1^{er} décembre 1999, 55/35 C du 20 novembre 2000, 56/26 A du 29 novembre 2001, 57/95 du 22 novembre 2002, 58/67 du 8 décembre 2003, 59/105 du 3 décembre 2004, 60/91 du 8 décembre 2005, 61/98 du 6 décembre 2006, 62/54 du 5 décembre 2007, 63/83 du 2 décembre 2008, 64/65 du 2 décembre 2009 et 65/86 du 8 décembre 2010,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes que l'Assemblée générale a adoptées à sa dixième session extraordinaire,

1. *Prend note* du rapport de la Commission du désarmement¹;
2. *Réaffirme* la validité de sa décision 52/492 du 8 septembre 1998 relative à la rationalisation des travaux de la Commission du désarmement;
3. *Rappelle* sa résolution 61/98 par laquelle elle a adopté des mesures supplémentaires pour améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission du désarmement;
4. *Réaffirme* le mandat de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions;
5. *Réaffirme également* qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement;
6. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴ et au paragraphe 3 de sa résolution 37/78 H du 9 décembre 1982 et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté quant aux « Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement »⁵;
7. *Recommande* que la Commission du désarmement intensifie ses consultations afin de parvenir à un accord sur les points de son ordre du jour,

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 42 (A/66/42).

⁴ Résolution S-10/2.

⁵ A/CN.10/137.

conformément à la décision 52/492 de l'Assemblée générale, d'ici au début de sa session de fond de 2012;

8. *Prie* la Commission du désarmement de se réunir en 2012 pendant trois semaines au plus, à savoir du 2 au 20 avril, et de lui présenter un rapport de fond à sa soixante-septième session;

9. *Prie* le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport annuel de la Conférence du désarmement⁶, ainsi que tous les documents officiels de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement, et de lui fournir également toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

10. *Prie également* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission du désarmement et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens, y compris les procès-verbaux de séance, nécessaires à cet effet;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question subsidiaire intitulée « Rapport de la Commission du désarmement ».

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 27 (A/66/27).